

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 25

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 34 :

« Dans ce cas, la mise en demeure de payer n'est pas soumise aux conditions... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.